

Les IIM, à travers la voix de leurs représentants réunis en commission exécutive le jeudi 25 juin 2020 :

1. Exigent que les LDG les concernant, appelées par les LDG ministérielles, déclinent les orientations de gestion du corps des IIM en encourageant son interministérialité, en préservant ses compétences collectives et en favorisant son rayonnement ;
2. Exigent que ces LDG leur permettent de mener une carrière dynamique et ambitieuse sans écarter la possibilité de parcours plus spécifiques chez un employeur ou au sein d'un domaine d'intervention dans un intérêt partagé avec les employeurs ;
3. Exigent que ces LDG permettent annuellement l'atteinte du taux promus/promouvables pour tous les avancements en grade ;
4. Exigent le recours très majoritaire à la promotion au grade IDIM par la mobilité pour les IIM disposant d'un parcours dynamique et pluriel (diversité des employeurs, des domaines d'intervention, des environnements professionnels ou des fonctions assurées) ;
5. Demandent la mise en œuvre d'une voie de promotion complémentaire, minoritaire (minimum 10 % - maximum 30%), par l'expérience, sous forme d'une liste d'aptitude pour les IIM ayant privilégié un parcours attaché à un employeur ou un domaine d'intervention et permettant une promotion sans mobilité stricte ;
6. Exigent la définition, pour entrer dans chacune de ces deux voies de promotion, de « critères » basés sur le parcours professionnel, qui soient **objectivables et tangibles**, pour garantir l'équité et le respect de la finalité de chacune des voies pour tous les IIM ;
7. Demandent que l'accès au vivier d'IIM promouvables, à qui est reconnue la possibilité de candidater, soit ouvert sans restriction de taille, aux IIM disposant des conditions statutaires, et affirmant leur souhait de s'inscrire dans un processus de promotion ;
8. Demandent que le vivier d'IIM promouvables soit établi, pour les IIM candidats à une promotion, par le gestionnaire de corps qui recueille, pour le constituer l'avis des employeurs portant sur le parcours et la valeur professionnelle de l'IIM et celui d'une instance ou commission non liée à l'employeur portant sur la capacité intrinsèque des candidats à occuper différents postes de deuxième niveau (voire disposant d'un potentiel conséquent au-delà) ;
9. Demandent que l'accès au grade d'IHC intervienne selon une liste d'aptitude établie en tenant compte de valeurs professionnelles exemplaires des agents (parcours diversifiés au second grade, postes occupés exposés ou à forte composante managériale) ou en valorisant l'expérience acquise dans un domaine d'intervention ciblé ;
10. Demandent que les IIM ayant construit leur parcours dans le système de règles actuelles fassent l'objet d'une attention et d'une gestion spécifique pour assurer leur transition dans le système futur sans obérer la capacité future des IIM à intégrer le nouveau système ;

Sans satisfaction de ces finalités et modalités de mise en œuvre des nouvelles lignes directrices de promotion et au regard des affectations et atteintes portées au corps des IIM ces dernières années (réforme des pôles 3E, ...), ceux-ci donnent mandat au bureau du SNIIM pour engager les actions nécessaires à la préservation de leurs intérêts.